



Ville de
Saint-Yrieix

DEL-CM/2026/64

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2026 à 18h00

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

**Nombre de
conseillers :**

Effectif légal : 29

En exercice : 29

Présents : 28

Représenté : 1

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Jean-Philippe FREMONT, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoint au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Christiane CELERIER, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Suzy LHIDO-BOISSERIE, Marie ROUGERIE, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absent excusé : Nicolas PECOUT / a donné délégation de vote à Pascal GAUTHIER

Secrétaire de séance : Michel GUILHOT

Rapporteur : Edmond LAGORCE

**Délégation de Service Public pour le réseau chaleur
Avenant n°5**

Vu la loi n°2021-1104 dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 ;

Vu le décret n°2024-718 du 6 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2025 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz ;

Considérant que la commune a conclu en 2016 avec ENGIE SOLUTIONS un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau chaleur alimenté pour partie par du bois mais aussi par du gaz ;

Considérant que la société a fait part de l'introduction, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un dispositif ayant pour objectif le développement des installations de méthanisation sur le territoire français. Il impose aux fournisseurs de gaz naturel une obligation de restitution de certificats de production de biogaz, calculée en fonction des volumes de gaz livrés pour couvrir les besoins en chauffage et/ou en eau chaude sanitaire des consommateurs des secteurs tertiaires et résidentiels. A ce titre, il est considéré que les ventes de gaz destiné à la consommation des réseaux de chaleur sont assimilées à des ventes aux consommateurs finals.


Considérant qu'il est également prévu l'introduction dans la facturation du gaz naturel d'un coefficient « K » reflétant la part de gaz naturel consommé dans le mix énergétique du réseau de chaleur pour satisfaire les besoins en chauffage et/ou eau chaude sanitaire des consommateurs finals visés précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **autorise** la signature d'un avenant n°5 au contrat de DSP du réseau chaleur pour intégrer le coût associé à l'obligation de restitution des certificats de production de biogaz dans la formule de révision tarifaire ;

☞ **précise que** le surcoût estimé pour 2026 pour l'ensemble des bâtiments communaux reliés au réseau serait d'environ 200 € (à consommation égale à celle de 2025 / estimation transmise par ENGIE SOLUTIONS).

☞ **donne** délégation au Maire ou à son représentant pour la signature dudit avenant.


Michel GUILHOT,
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



À Saint-Yrieix, le 7 avril 2026


Laurent GORYL,
Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14.04.2026

ID : 087-218718708-20260403-D20261122945-DE